



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2021

(Date de la convocation du conseil municipal : 21 Avril 2021)

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-huit avril à 19h00,

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

Absents : 03

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, en raison de la mise en place et du respect des mesures barrières conformément aux décrets n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire (à compter du 17 octobre 2020) et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, DOUCET Dominique, GAVARD Tony, HUGLI Anne-Marie, MERABET Raynald, PAUILLAC Philippe.

ABSENTS EXCUSES : Mme FAYET Marie-Laure, M. MASSIAS Pierre-Alain a donné pouvoir à Mme FROIDEVAL Catherine, M. POINCOT Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HUGLI Anne-Marie.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2021

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2021 a été transmis par mail le 29/03/2021 à l'ensemble des membres du conseil présents en séance et validé par retour de mail.

Le conseil municipal a adopté en séance le compte rendu du 23 mars 2021.

Intégration du taux départemental 2020 de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) au taux communal – Vote du taux de référence communal (TFB) pour 2021

EXPOSE

Monsieur le maire a rappelé que chaque année, le conseil municipal fixe le taux d'imposition des taxes directes locales avant leur transmission à l'administration fiscale.

Il a rappelé que la loi de finances 2020 a figé jusqu'en 2022 le taux de la Taxe d'Habitation (TH) à son niveau de 2019 (pour mémoire ce taux est de 14.45 % sur la commune).

Il revient donc au conseil municipal de voter les taux de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) avant leur report sur l'état de notification (n° 1259) des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 et leur transmission à la direction départementale des finances publiques.

Le conseil municipal est donc invité à voter les taux de la Taxe Foncière sur le Bâti et sur le Non Bâti pour 2021.

Monsieur le maire a indiqué qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 (**soit un nouveau taux de référence de 34,54 % correspondant au taux communal de 2020 maintenu en 2021 de 8,56 % plus le taux départemental 2020 de 25,98 %**) en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour la commune, **qui fait à ce titre l'objet d'une sur-compensation, le coefficient correcteur appliqué est donc de 0,70775.**

DECISION

D 2021-13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** le maintien des taux communaux d'imposition 2021 à ceux de 2020 ;
- **ADOpte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021** comme suit :
 - Taxe Foncière sur le Bâti (TFB), intégrant au taux communal reconduit le taux départemental 2020 : **34.54 %**
 - Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) : **78.45 %**

Décision Modificative (DM) n°1 au Budget Primitif (BP) 2021

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 votant le taux d'impositions des taxes communales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2021 intégrant le taux départemental 2020 au taux communal de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et modifiant le taux communal de référence de la TFB pour 2021 à 34.54 % ;

Monsieur le maire a exposé au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif 2021 doivent faire l'objet de réajustements avec des rectifications des

crédits inscrits, au moyen d'une décision modificative n°1 prévoyant les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT RECETTE			
DESIGNATION	PREVISION BP	Variation	TOTAL BP + DM
Chapitre 73- Impôts et taxes			
73111- Taxes foncières et d'habitation	79 574.00 €	+ 3 874.00 €	83 448.00 €
TOTAL CHAPITRE 73	95 789.00 €	+ 3 874.00 €	99 663.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations			
74834 - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	940.00 €	+ 31.00 €	971.00 €
74835 - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	2 800.00 €	- 2 800.00 €	0.00 €
TOTAL CHAPITRE 74	38 140.00 €	- 2 769.00 €	35 371.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTE	164 468.05 €	+ 1 105.00 €	165 573.05 €
FONCTIONNEMENT DEPENSE			
DESIGNATION	PREVISION BP	Variation	TOTAL BP + DM
Chapitre 022- Dépenses imprévues (fonctionnement)			
022 - Dépenses imprévues	1 714.51 €	+ 1 105.00 €	2 819.51 €
TOTAL CHAPITRE 022	1 714.51 €	+ 1 105.00 €	2 819.51 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTE	164 468.05 €	+ 1 105.00 €	165 573.05 €

DECISION

D 2021-14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE**

- **d'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire **de réajuster les crédits** comme mentionnés ci-avant ;
- **d'AUTORISER les modifications de crédits des chapitres** exposés ci-dessus.

Non révision des loyers conventionnés des logements communaux pour l'année 2021

EXPOSE

Monsieur le maire a rappelé que les deux logements communaux font l'objet de **conventions APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'Etat**, référencées respectivement n° 24 3 02 2010 06-97-535 500 pour le logement 1 et n° 24 3 02 2010 06-97-535 501 pour le logement 2.

A ce titre, les loyers **sont révisables**, au terme de chaque année de location comme prévu dans les clauses des baux, **en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE**.

Il a rappelé aussi que les loyers n'ont jamais fait l'objet d'une révision annuelle depuis la

signature des baux.

Monsieur le maire a proposé au conseil municipal **de ne pas procéder à la révision des loyers** des deux logements communaux **pour 2021** et de maintenir les montants initiaux figurant dans les baux.

DECISION

D 2021-15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas réviser les loyers des deux logements communaux pour 2021.

Modalités de lancement de l'adressage sur la commune

La réalisation de l'adressage sera réalisée **en interne avec l'accompagnement de l'Agence Technique Départementale (ATD) 24**. La mise en place de l'adressage s'opère selon différentes étapes (au nombre de 16).

Pour rappel, ont déjà été réalisés, une **session d'information/formation** proposée en « distanciel » par l'Agence Technique Départementale (ATD) le 16/11/2020 (Etape 1), **l'envoi du pack adressage** par l'ATD (Etape 2) et **la convention « assistance adressage »** relative à l'accompagnement de l'ATD suite à la délibération du conseil du 16/12/2020 (Etape 3).

Afin de poursuivre la démarche de l'adressage sur la commune, un **groupe de coordination a été mis en place**, constitué de Dominique DOUCET, Catherine FROIDEVAL, Tony GAVARD, Pierre-Alain MASSIAS, Philippe PAUILLAC et François RITLEWSKI.

Le groupe de coordination débutera ses travaux au niveau de **l'étape 4 : le tracé des voies de la commune**.

Il s'agit dans un premier temps de **l'identification des voies** : tracé des voies sur carte avec leurs points de départ et d'arrivée, le sens, le statut.

Dans un second temps, **la dénomination des voies** sera réalisée pour finaliser cette étape 4. Le conseil municipal a décidé de favoriser la participation des habitants en mettant en place **des groupes de travail par secteurs de la commune** avec un élu référent du groupe de coordination et des martinets-combois qui se seront portés volontaires. A cet effet, une information sur l'adressage et sur les modalités de participation sera réalisée prochainement à destination des habitants.

Chaque groupe de travail émettra les propositions des noms des voies au sein des secteurs dont la synthèse sera ensuite réalisée au sein du groupe de coordination avant la transmission du tableau des voies à l'ATD (Etape 4).

Après diagnostic de l'ATD (Etape 5) et la validation du tableau des voies de la commune, les étapes 4 et 5 de la démarche seront réalisées.

La démarche de l'adressage se poursuivra avec les étapes relatives à l'identification des habitations (nombre de numéros) et la saisie informatisée des adresses avec l'accompagnement de l'ATD (Etapes 6 à 11).

Elle sera finalisée avec les étapes 12 à 16 qui verront la commande et la fourniture des plaques et des numéros ainsi que la diffusion des adresses auprès des administrés (attestation d'adressage) et des organismes publics (La Poste, Service incendie, SAMU ...).

Point sur les scrutins des élections régionales et départementales de juin 2021

Monsieur le maire a rappelé que le **double scrutin des élections départementales et régionales** a été décalé aux **20 juin pour le 1^{er} tour et au 27 juin pour le second tour**.

La circulaire de ce jour, 28 avril 2021, rappelle les points de vigilance et les dispositions spéciales pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Monsieur le maire a ainsi évoqué les principaux points suivants.

La particularité de ce double scrutin implique que **le bureau de vote et les opérations électorales doivent être physiquement dédoublés**.

Dans le cas d'un bureau de vote départemental et un bureau de vote régional dans une même salle de vote, il sera possible de **mutualiser partiellement les membres des deux bureaux de vote : les président et secrétaire peuvent être mutualisés** pour les deux scrutins, à la différence **des assesseurs qui devront être au minimum au nombre de deux pour chaque scrutin** (deux pour les départementales, deux pour les régionales).

Si les deux bureaux de vote se trouvent dans la même salle, avec le respect des mesures barrières, **les deux parties de la salle seront aménagées en bureau de vote autonome**, ayant chacun leur table de vote, leur urne et leur table de décharge. La mutualisation de l'isoloir est possible, à condition de n'accueillir qu'un seul électeur à la fois dans la salle.

Les mesures et gestes « barrière » seront mises en place notamment avec le lavage des mains à travers la mise à disposition de gel hydro-alcoolique, le port du masque obligatoire et des équipements de protection spécifiques installés au niveau des tables de vote (liste émargement et urne).

Il est demandé aux maires de **privilégier autant que possible** la participation de **membres des bureaux de vote vaccinés** ou qui **auront réalisé un test dans les 48 heures précédant le scrutin**.

Concernant les **inscriptions sur les listes électorales**, elles seront possibles **jusqu'au vendredi 14 mai** et à titre dérogatoire **chaque mandataire pourra disposer de deux procurations** pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021.

La **Commission de Contrôle des Listes Electorales** devra se réunir entre **le jeudi 27 mai et le dimanche 30 mai 2021**.

L'organisation pratique de ce double scrutin sur la commune sera précisée, en lien avec les services de l'Etat, et finalisée lors du prochain conseil municipal.

Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Comité syndical du SIAEP du 15 avril 2021** (présents Catherine Froideval et Dominique Doucet)

Les délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) Dordogne Pourpre ont assisté au comité syndical du 15/04/2021 qui avait pour ordre du jour :

- vote de l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) du Secteur Maurens (*pour mémoire, le délégataire est la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) – Veolia*) ;
- point sur les travaux liés à l'effondrement dans le bourg de Maurens ;
- point sur les travaux de la source de Creysse ;
- questions diverses.

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h15.

Fait à Saint Martin des Combes le 05 mai 2021.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

